

OPEN FESTIVAL MARSEILLE 2026

LE RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION.

L'Association Open Festival Marseille, sise à Marseille, organise la quatrième édition de son Festival de cinéma intitulé "OPEN FESTIVAL MARSEILLE" (info@openfestivalmarseille.com) dont le temps fort se déroulera, pour 2026, à Marseille le vendredi 16 octobre au cinéma Pathé Joliette et le samedi 17 octobre au cinéma Pathé Madeleine. L'entrée est gratuite sur réservation dans la limite des places disponibles. L'"OPEN FESTIVAL MARSEILLE" est un festival de courts-métrages de fiction de moins de 15 mn en langue française ou sous-titrés en français.

Des prix seront décernés, notamment :

1. Le Prix du Jury décerné par un jury professionnel indépendant de la structure organisatrice de l'Open Festival Marseille.
2. Le Prix du Public décerné par le public après dépouillement des bulletins.
3. Le Prix "Jeune Regard" attribué par des étudiants en cinéma issus de plusieurs établissements.
4. Le Prix "Coq" attribué par Pathé Cinéma Marseille.
5. Le Prix "Club", sélectionné par les membres de l'association, destiné à récompenser un film auto-produit ou réalisé et produit par une structure associative.

La présence des réalisateurs ou de leurs représentants, dont les films ont été sélectionnés est vivement souhaitée. Un défraiement forfaitaire pourra être attribué. Entre deux séances de projection, il est prévu un espace-temps pour les rencontres et débats entre professionnels, réalisateurs, acteurs et public.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.

- Films de fiction uniquement
- Durée maximale des films 15 min, génériques compris.
- Films francophones ou en VO sous-titrée produits après le 1er janvier 2023. Les films dont les sous-titres seront jugés de mauvaise qualité, ne pourront être retenus.
- Date limite d'inscription le 30 avril 2026.
- La participation au Festival est ouverte à tous : professionnels, étudiants en cinéma, associations de vidéastes, amateurs ... Les mineurs doivent joindre un accord parental.

- Un auteur peut présenter plusieurs films mais seulement 2 films pourront faire partie de la sélection finale.
- Les organisateurs souhaitent que, dans la mesure du possible, les films n'aient pas préalablement été en libre accès sur les réseaux Internet.
- Une fiche technique et une fiche artistique pourront être demandées.
- Chaque film proposé doit faire l'objet d'une inscription sur le site <https://www.openfestivalmarseille.com/inscription> ou sur l'une des plateformes d'inscription aux festivals de courts métrages suivantes : Filmfest, Filmfreeway, Short Film Depot et Festhome.
- Pour que le comité de sélection puisse visionner les films, ceux-ci doivent être accessibles depuis une plateforme spécialisée (YouTube, Vimeo, Filmfest, Filmfreeway, etc.). Le réalisateur fournira le lien et s'il y a lieu le mot de passe. Il s'engage aussi à donner son numéro de téléphone personnel ou celui de l'ayant droit afin de faire face à d'éventuels problèmes de visionnage.
- Toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans la création du film (image, son, scénario, montage...) doit être clairement indiquée lors de l'inscription. Le festival se réserve le droit de demander des précisions si nécessaire. Toute absence de déclaration ou toute déclaration trompeuse peut entraîner l'exclusion du film de la sélection.

ARTICLE 3 – FRAIS D'INSCRIPTION.

- Les frais d'inscription s'élèvent à 5 € par film envoyé à la sélection, l'inscription n'est considérée comme complète qu'après la réception du paiement intégral.
- Le paiement s'effectue au moment de la soumission du film, via la plateforme d'inscription. Si le film est envoyé directement sur le site du festival, le règlement se fait selon les modalités précisées sur la page d'inscription.
- Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de non sélection ou en cas de retrait du film par son auteur. Seule l'annulation du Festival par son comité d'organisation ferait, le cas échéant, l'objet de remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SÉLECTION DES FILMS.

- Le comité de sélection, est composé de membres de l'Association Open Festival Marseille et de différents intervenants des secteurs du cinéma, du multimédia ou de la culture. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent prétendre à aucune contestation.
- Tout participant accepte, s'il est sélectionné, que son film soit diffusé gratuitement par le Festival lors de projections publiques pendant toute la durée du Festival.

- Les réalisateurs dont le ou les films seront sélectionnés, seront avisés par e-mail au cours de la première quinzaine du mois de juin 2026. Ils devront alors nous envoyer en retour de mail un bref synopsis de leur film, une affiche au format JPEG (300 DPI), une version HD de leur film à des fins d'archivage.
- Seule la liste des films sélectionnés sera publiée sur notre site internet au 30 juin.
- Les films sélectionnés doivent impérativement nous parvenir au format DCP SMPTE (JPEG 2000) et "scope" et conformes à la norme EBU R99 pour ce qui concerne le niveau sonore, au plus tard le 10 juillet 2026. (fichier en téléchargement, disque dur ou clé USB rendus aux réalisateurs présents).

ARTICLE 5 – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR PARTICIPER AU FESTIVAL.

- Tout participant s'engage à être en règle vis-à-vis des droits à l'image ainsi que de l'utilisation de musiques, de sons ou d'images empruntées.
- Tout participant s'engage à accepter que les organisateurs utilisent quelques secondes (moins de 60 s) de son film à des fins de promotion du Festival.
- Tout participant déclare être régulièrement propriétaire des droits de diffusion, de reproduction et de représentation du film. Si le film présenté inclut des œuvres préexistantes, il déclare également en avoir l'autorisation et/ou les droits d'exploitation.
- Après l'annonce officielle de la sélection, aucun film ne pourra être retiré du programme de la manifestation.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de problème de diffusion d'un film.
- Le Festival est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.
- La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.
- Le Festival se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent Festival si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Le comité d'organisation de l'Open Festival Marseille se réserve le droit de publier la liste des films retenus sur les réseaux sociaux, la presse écrite, les radios, chaînes TV, sur les sites web et auprès de ses partenaires.

Ce règlement comporte 5 articles, tous acceptés par les participants.

OPEN FESTIVAL MARSEILLE 2026

THE RULES

ARTICLE 1 – ORGANIZATION

The OPEN FESTIVAL MARSEILLE, based in Marseille, is organizing the fourth edition of its film festival, "OPEN FESTIVAL MARSEILLE" (info@openfestivalmarseille.com). The main events for 2026 will take place in Marseille on Friday, October 16th at the PATHÉ Joliette cinema and on Saturday, October 17th at the PATHÉ Madeleine cinema. Admission is free with reservation, subject to availability. The "OPEN FESTIVAL MARSEILLE" is a festival of short fiction films under 15 minutes in French or with French subtitles.

1. Prizes will be awarded, including:
The Jury Prize, awarded by a professional jury independent of the OPEN FESTIVAL MARSEILLE organizing body.
2. The Audience Award, awarded by the public after ballot counting.
3. The "Young Talent" Prize, awarded by film students from various institutions.
4. The "Coq" Prize awarded by PATHÉ Cinema Marseille.
5. The "Club" Prize, selected by the association's members, is intended to reward a self-produced film or one directed and produced by a non-profit organization.

The presence of the directors or their representatives whose films have been selected is strongly encouraged. A flat-rate allowance may be granted. Between screenings, time will be allotted for meetings and discussions between professionals, directors, actors, and the public.

ARTICLE 2 – CONDITIONS OF PARTICIPATION

- Fiction films only
- Maximum film length: 15 minutes, including credits.
- French-language films or films in their original language with subtitles produced after January 1, 2023. Films with subtitles deemed to be of poor quality will not be considered.
- Registration deadline: April 30, 2026.
- Participation in the Festival is open to all: professionals, film students, videographer associations, amateurs, etc. Minors must include parental consent.
- An author may submit several films, but only two films will be selected for the final round.
- The organizers prefer that, whenever possible, films not have been previously made freely available on the internet.
- A technical and artistic statement may be requested.
- Each submitted film must be registered on the website <https://www.openfestivalmarseille.com/inscription> or on one of the following short film festival registration platforms : [Filmfest](#), [Filmfreeway](#), [Short Film Depot](#), and [Festhome](#).
- For the selection committee to view the films, they must be accessible on a dedicated platform (YouTube, Vimeo, Filmfest, Filmfreeway, etc.). The director will provide the link and, if applicable, the password. They also agree to provide their personal phone number or that of the rights holder to address any potential viewing issues.
- Any use of artificial intelligence tools in the film's creation (image, sound, script, editing, etc.) must be clearly indicated during registration. The festival reserves the right to request further information if necessary. Failure to declare or any misleading declaration may result in the film's exclusion from the selection.

ARTICLE 3 – REGISTRATION FEE

- The registration fee is €5 per film submitted for selection. Registration is considered complete only upon receipt of full payment.
- Payment is made at the time of film submission via the registration platform. If the film is submitted directly to the festival website, payment is made according to the terms specified on the registration page.
- Registration fees will not be refunded if a film is not selected or if its creator withdraws it. Only the cancellation of the Festival by its organizing committee will, if applicable, give rise to a refund of registration fees.

ARTICLE 4 – FILM SELECTION PROCEDURES

- The selection committee is composed of members of the OPEN FESTIVAL MARSEILLE Association and various stakeholders from the film, multimedia, and cultural sectors. Its decisions are final and cannot be appealed.
- All participants agree, if selected, that their film will be screened free of charge by the Festival during public screenings throughout the Festival.
- The directors whose film(s) are selected will be notified by email during the first two weeks of June 2026. They will then need to reply to the email with a brief synopsis of their film, a poster in JPEG format (300 DPI), and an HD version of their film for archiving purposes.
- Only the list of selected films will be published on our website on June 30th.
- The selected films must be submitted to us in DCP SMPTE (JPEG 2000) and "scope" format and comply with the EBU R99 standard regarding sound level, no later than July 10, 2026. (downloadable file, hard drive or USB key returned to the filmmakers present).

ARTICLE 5 – ADDITIONAL CONDITIONS FOR PARTICIPATING IN THE FESTIVAL

- All participants agree to comply with image rights regulations and the use of borrowed music, sounds, or images.
- All participants agree to allow the organizers to use a few seconds (less than 60 seconds) of their film for promotional purposes related to the Festival.
- All participants declare that they are the rightful owners of the distribution, reproduction, and performance rights for their film. If the submitted film includes pre-existing works, they also declare that they have the authorization and/or exploitation rights.
- After the official announcement of the selection, no film may be withdrawn from the festival program.
- The organizers accept no responsibility in the event of any problems with the distribution of a film.
- The Festival is solely authorized to resolve any issues not covered by these regulations and to grant exceptions.
- Participation in the festival implies unreserved acceptance of the terms of these regulations.
- The Festival reserves the right to modify, extend, or cancel this Festival if circumstances require. It cannot be held liable in this regard.
- The organizing committee of the OPEN FESTIVAL MARSEILLE reserves the right to publish the list of selected films on social media, in print media, on radio, television channels, on websites, and with its partners.

These regulations comprise 5 articles, all of which are accepted by the participants.